REPUBLIQUEFRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

LES ACHARDS

ARRETE N°2024-049-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

RUE DES JONQUILLES – LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 26/02/24 de la JB SERVICES 34 rue du Gîte 85430 AUBIGNY LES CLOUZEAUX;
Considérant que des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable doivent avoir lieu rue des Jonquilles - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à

ARRETE

Article 1 :
Du 11 mars au 19 avril 2024, RUE DES JONQUILLES :

- la rue sera fermée à la circulation une déviation sera mise en place (cf PJ);
- l'accès sera autorisé aux riverains, aux secours ainsi qu'aux camions d'ordures ménagères;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux travaux,
Pendant une partie des travaux, la rue de la Vigne sera exceptionnellement en double sens.

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de JB SERVICES.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la JB SERVICES.

A Les Achards, le 28/02/2024
Le Maire,

Michel VALLA.

MAIRIE DES ACHARDS (Vendée)

Publié sur le site internet le 06/03/2024
Au registre

Go gle Maps

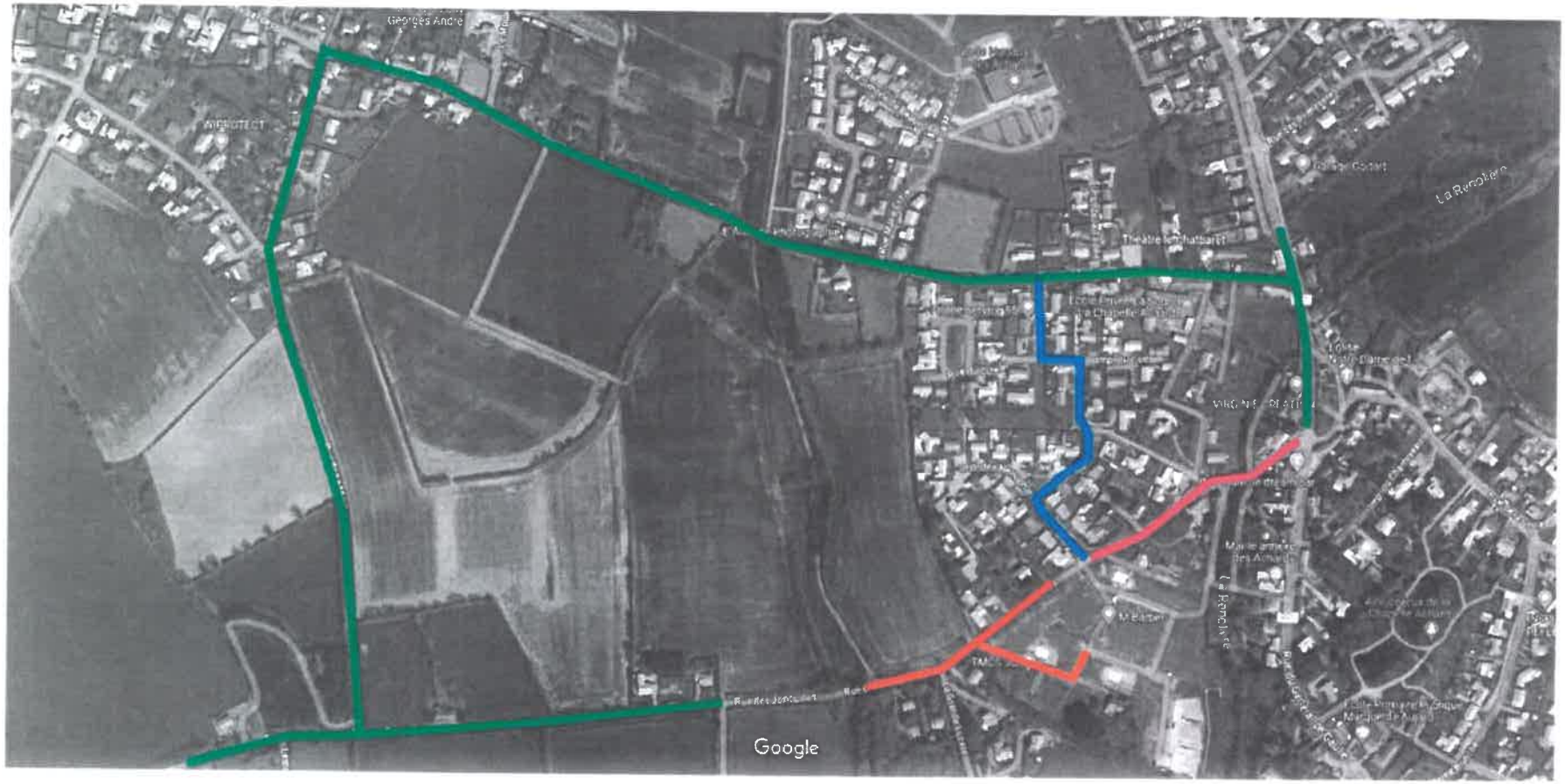

Images ©2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 50 m

Zone de travaux 1

Zone de travaux 2

Voirie du lot. "les Jonquilles" à passer en double sens pendant toute la durée des travaux

Déviation PL - VL et agricole pendant toute la durée du chantier

Déviation VL uniquement pendant la durée de la zone 2